

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-14-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

COLLEGE WOLF A MULHOUSE - RESTRUCTURATION PARTIELLE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DEBES Vincent donne procuration à KAMMERER Joseph
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BEHA Nicole
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, DELATTRE Cécile, JENN Fatima, KLINKERT Brigitte, MUNCK Marc, MULLER Lucien, VOGT Victor

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, KALTENBACH Nathalie, LORENTZ Michel, MARTIN Monique, MATT Nicolas, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-2 du 18 décembre 2023 relatif au budget primitif 2024 – Politique de l'Administration générale,
- VU l'avis de la Commission de l'Agglomération mulhousienne du 7 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif, validé techniquement par la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux, tel qu'il figure sous forme de synthèse en annexe à la présente délibération ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 2 832 150 €HT, valeur février 2024
- arrête le montant global de cette opération à la somme de 4 634 580 €TTC, valeur février 2024.

Afin de couvrir le montant global de l'opération, l'autorisation de programme (AP) déjà votée sur ce projet, d'un montant global de 3 000 000 € (opération CORIOLIS 2019 B112 59638 de 207 572 € et opération Grand Angle P2000028 d'un montant de 2 792 428 €) devra faire l'objet d'un réajustement en DM de 1 634 580 € (DM1 en cours: 1 069 238 € et DM2 : 565 342 €), sous réserve de la disponibilité des crédits, puis ultérieurement, si nécessaire, en fonction des révisions et actualisations de prix.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote